

Le Référent Déontologue des élus

Qu'est-ce que
le référent
déontologue ?

L'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT).

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Qui est le
référent
déontologue
des élus ?

La Présidente du CDG01 a désigné comme référent déontologue :

M. Jean Pierre SUETY

A présent retraité, M. SUETY a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité. Puis, il intégra la magistrature en étant nommé directeur du Tribunal d'instance de Moulins, président du tribunal correctionnel de Macon puis président de la 3^{ème} Chambre Correctionnelle du tribunal de grande instance de Dijon.

Au-delà de son expérience professionnelle, il apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.



Qui est
concerné ?
Comment
adhérer ?

Ce service est proposé aux élus des collectivités et établissements publics locaux affiliés de l'Ain, ayant préalablement signé la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

POURQUOI LE CONSULTER ?

Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local.

Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il peut enfin les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

NATURE ET PORTÉE DU CONSEIL APPORTÉ PAR LE RÉFÉRENT

Les conseils rendus par le Référent déontologue des élus ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours.

Ils n'ont pas de caractère contraignant pour leurs destinataires et ne leur octroient aucun droit.

MODALITÉS D'EXERCICE DE SA MISSION

Le Référent déontologue des élus est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.



Pour plus d'informations, contact du CDG de l'Ain :

145 chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS

Sylvain PAYRASTRE

Tel : 04 74 32 13 85

direction@cdg01.fr